

A Chauray, le jeudi 23/11/21

Madame, Monsieur,

En application du protocole sanitaire en vigueur, **la classe CM2 de madame Petit-Brizard de l'école fréquentée par votre enfant est fermée en raison d'un cas COVID-19.**

La classe de votre enfant réouvrira le mardi 30/11/2021

Votre enfant a été en contact avec ce ou ces cas positifs et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé **7 jours à partir de la date d'envoi de ce courrier/courriel**. Il doit réaliser un **premier test antigénique (pas d'autotest)** dans les plus brefs délais. Si le premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.

Un **deuxième test (antigénique en pharmacie ou RT-PCR en laboratoire)** devra être réalisé le dernier jour de l'isolement **pour le retour en classe. L'autotest ne peut pas être utilisé.**

Les adresses des laboratoires sont disponibles sur le site <https://www.sante.fr/>

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait alors sous réserve d'un résultat négatif, de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières (attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test à J7 par l'élève et du résultat négatif de celui-ci). Ce document est disponible sur le site de l'école et a été transmis par mail ce jour aux familles.

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur [declare.ameli](http://declare.ameli.fr) ou [declare.msa](http://declare.msa.fr) pour obtenir un arrêt de travail.

